



Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre à 19h00, le Conseil municipal de PASSA, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Patrick BELLEGARDE,

Présents : Monsieur BELLEGARDE Patrick, Monsieur CULEBRAS Manuel, Madame BONET Nathalie, Madame VERGNOLE Nathalie, Madame DAVESA Céline, Monsieur CONTRERAS Michel, Monsieur FRANÇOIS Patrick, Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane

Absents représentés :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur DAVIOT Thierry, Madame DOFFEMONT Léonore, Monsieur ROMEU Sébastien, Madame CEILLES Aurore

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur CONTRERAS Michel a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation :

22/02/2024

Date d'affichage :

22/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 8

Exprimés : 8

Pour : 6

Contre : 2

Abstention : 0

Le Maire de Passa,

Considérant qu'un jumelage européen offre une plateforme d'échange et de coopération entre les communes européennes, favorisant la compréhension interculturelle, le partage de bonnes pratiques, le renforcement des liens institutionnels, le développement économique et touristique, ainsi que le sentiment d'appartenance à l'Union européenne.

Considérant que les communes jumelées peuvent bénéficier de différents programmes européens de coopération transfrontalière, régionale ou locale, ce qui leur donne accès à des financements et à des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre de projets communs

Considérant l'intérêt de renforcer les liens entre les communes européennes,

Vu les dispositions légales régissant les relations entre les communes et les possibilités de jumelage entre celles-ci,

Considérant la proposition de jumelage entre les communes de Lercara Friddi, située en Italie, de Bocairent, située en Espagne, et de Passa, située en France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de jumelage entre les communes de Lercara Friddi, Bocairent et Passa, tel que présenté.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du jumelage et à engager la commune dans cette démarche.

CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation du jumelage et de veiller à sa bonne coordination avec les autorités des communes partenaires.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 29/02/2024

Date de réception de l'AR: 29/02/2024

066-216601344-DE_2024_011-DE

A G E D I

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme,



Le Maire,


Patrick BELLEGARDE

Date de transmission de l'acte: 29/02/2024

Date de réception de l'AR: 29/02/2024

066-216601344-DE_2024_011-DE

A G E D I